

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME INES DE MARCILLAC  
3EME ADJOINT AU MAIRE DANS LES DOMAINES EDUCATION - RESTAURATION  
MUNICIPALE - JEUNESSE ET CITOYENNETE**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL\_2026\_017 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Eric DUMOULIN en tant que Maire de Chatou,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL\_2026\_018 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL\_2026\_019 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire et l'installation de Madame Inès de MARCILLAC en tant que 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL\_2026\_020 en date du 21 mars 2026 portant sur les délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant que Madame Inès de MARCILLAC a été régulièrement élue en qualité de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

Considérant qu'en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints afin d'assurer la bonne administration des affaires communales ;

Considérant que cette délégation n'exclut pas la faculté pour le Maire d'exercer directement les attributions déléguées et de signer tout acte relevant des domaines concernés.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter de la notification du présent arrêté, il est donné délégation de fonctions à Madame Inès de MARCILLAC, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, afin d'exercer, sous l'autorité du Maire, les attributions relevant des domaines suivants : de l'Éducation, de la Restauration municipale, jeunesse et citoyenneté et les relations avec les associations de son secteur.

**Article 2 :** A cet effet, elle est notamment habilitée à signer pour les secteurs dont elle a la charge :

- tous les actes, décisions et correspondances courants ,
- les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints,
- l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres,
- les engagements de dépenses et de recettes et les pièces justificatives aux mandats de paiement et aux titres de recettes,
- les conventions avec les différents partenaires,
- les courriers de demande de remboursement relatifs au Service Minimum d'Accueil (SMA),
- les documents relatifs aux inscriptions et dérogations scolaires,
- définir les besoins en lien avec les publics de son secteur et proposer des actions adaptées,
- les courriers et documents en relation avec les partenaires institutionnels (Caisse des Allocations Familiales, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Protection Maternelle Infantile, Direction Départementale de la Protection des Populations, Conseil Départemental...),
- les arrêtés portant règlement intérieur et les notes générales concernant les activités ou équipements dans les domaines de l'Éducation, de la Restauration municipale, de la Jeunesse et de la Citoyenneté.

**Article 3 :** A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de signature permanente est donnée à Madame Inès de MARCILLAC, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés ordonnant l'hospitalisation provisoire et d'urgence d'une personne présumée atteinte de troubles mentaux, dans le cadre des permanences d'astreinte organisées entre les Adjoints au Maire.

**Article 4 :** A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de signature permanente est donnée à Madame Inès de MARCILLAC, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour Déposer plainte au nom de la commune, et le cas échéant se constituer partie civile, dans le champ de compétence de sa délégation soit auprès des services de police ou de gendarmerie soit auprès du procureur de la République soit auprès d'un juge d'instruction.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Inès de MARCILLAC

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 078-217801463-20260323-ARR\_2026\_0310-AR

NOTIFIE, le

PUBLIE, le

24/03/2026